



affiché le 24/09/24

**DÉCISION DU MAIRE**

N° 2024 – 168

*Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Locations***CULTURE ET SPORT****CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE AU PROFIT DE L'EPMS DU TONNERROIS**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que l'Etablissement Public Médico-social (EPMS) du Tonnerrois, dans le cadre de ses missions, organise des activités à la piscine qui permettent aux jeunes de se familiariser avec l'eau et d'apprendre à nager ;

**DECIDE**

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit de l'Etablissement Public Médico-social (EPMS) du Tonnerrois, aux conditions suivantes :
  - Durée : année scolaire 2024/2025 – reconductible 3 fois,
  - Montant : 6.00€/entrée ;
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou de l'Etablissement.



A Tonnerre, le 11 septembre 2024,  
Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre